



# Commission hydrographique Aisne Vesle Suippe

Séance du 18 octobre 2019 à Craonne

Relevé de conclusions

### Personnes présentes

| Nom, prénom        | Organisme, fonction  |
|--------------------|--|
| GIRARD Hervé       | CC Chemin des Dames, vice-président<br>Président de la commission hydrographique Aisne Vesle<br>Suippe |
| GILET Rémy         | Syndicat de l'Aisne non navigable, président<br>CLE du SAGE, vice-président                            |
| COURTEFOIS James   | CC Champagne Picarde, maire de Condé-sur-Suippe  |
| SURIN Pascale      | Condé-sur-Suippe, conseillère municipale   |
| BAUDET Véronique   | Région Grand-Est, chargée de mission milieu aquatique  |
| FARAMUS Isabelle   | Département de l'Aisne, chef de service aménagement, mobilité, environnement                           |
| LARGET Jonathan    | Union des syndicats de l'Aisne, animateur CATER  |
| PHILIPPE Marine    | Union des syndicats de l'Aisne, animatrice bassin versant  |
| POUYE Khady Yacine | SIABAVES, animatrice du SAGE Aisne Vesle Suippe  |
| CORNET Jean-Michel | Entente Oise-Aisne, directeur des services   |
| ANDRE Marjorie     | Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires  |

# **Propos introductif**

M. GIRARD, président de la commission hydrographique Aisne Vesle Suippe, souhaite la bienvenue aux participants. Il précise que cette commission permet à chaque acteur d'exprimer ses besoins sur le territoire et à l'Entente de faire émerger des programmes cohérents.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Aisne Vesle Suippe (<u>oise-aisne.net/territoires/territoire-aisne-vesle-suippe/)</u>.

Mme ANDRE présente une carte des acteurs du territoire avec leurs compétences en GEMAPI. Mme POUYE explique qu'à présent, le SIABAVES a la compétence GEMA sur la vallée de la Suippe.

M. COURTEFOIS indique que la CC Champagne Picarde se positionnera début décembre sur le transfert de la compétence PI à l'Entente.

M. GIRARD précise que la CC Chemin des Dames va délibérer sur le transfert de la compétence PI à l'Entente pour la totalité des communes.

Mme ANDRE présente quelques éléments de connaissance sur le territoire comme les arrêtés CATNAT ainsi que les premiers résultats issus de données de la **CCR** (Caisse centrale de

réassurance). L'Entente a un partenariat avec cette structure depuis juin. Les données transmises résultent d'un croisement entre la simulation de l'aléa inondation par débordements et ruissellement et les biens assurés. La modélisation de l'aléa est issue de 400 ans de météo aléatoire conforme au climat d'aujourd'hui. Les résultats représentent les **pertes financières moyennes annuelles** par communes ; il s'agit des pertes assurées, soit environ la moitié du dommage réel (ratio communément constaté).

Mme ANDRE indique que le territoire est couvert par un SAGE et présente la liste des différentes dispositions qui concernent le risque d'inondation.

## Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématique de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limiter les débordements, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

#### La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

L'Entente propose un appui aux communes pour la pose de **repères de crues** (constitution du dossier et fourniture des éléments physiques du repère) ainsi que des interventions gratuites dans les écoles primaires pour la **sensibilisation** au risque d'inondation, par des activités ludiques comme le jeu créé à cet effet : « Crue & d'eau ».

Le **site Inond'action** est présenté (<u>www.inondaction.net/</u>). Le porte-clés inond'action est doté d'un flash-code qui renvoie vers le site concerné, permettant de connaître en quelques clics les bons gestes à adopter en cas de crue soudaine.

#### Prévision, alerte et gestion de crise

Des stations hydrologiques sont présentes sur l'Aisne et la Vesle. Les données ainsi que les annonces de crues du Service de prévision des crues sont visibles sur le site Vigicrues : <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?cdentVigiCru=5">https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?cdentVigiCru=5</a>

Mme ANDRE précise que suite à une demande lors de la précédente commission du 9 octobre 2018, les données de la station de Biermes sont mises à jour toutes les heures sur le site Vigicrues.

Une sonde de mesures de hauteurs d'eau et un pluviomètre ont été installés par l'Entente le bassin du ru de Fayau. Les données sont accessibles sur le site Internet : <a href="https://www.oise-aisne.net/réseau-de-mesures/">https://www.oise-aisne.net/réseau-de-mesures/</a>

#### Aménagement du territoire

La DDT de la Marne va lancer une étude de l'aléa débordement de cours d'eau sur la Vesle, en vue d'un futur PPRi. L'étude débutera en 2020.

Un décret concernant les PPRi a été pris le 5 juillet 2019. Il s'appliquera dans le cadre d'élaboration de nouveaux PPRi ou de révision de PPRi existants.

Les secteurs protégés par les systèmes d'endiguement seront désormais représentés sur les cartes d'aléa de référence. Le décret définit les bandes de précaution qui apparaitront également sur les cartes. Elles auront une largeur égale à 100 fois la hauteur d'eau derrière la digue (sauf à ce que l'étude de danger en réduise l'ampleur) et seront classées en zone d'aléa très fort. Le décret introduit la notion d'exception à l'inconstructibilité qui pourra être demandée par une collectivité pour des opérations remplissant certaines conditions.

Mme ANDRE rappelle que les **SCOT et PLUI** doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-desa2810.html).

#### Réduire la vulnérabilité du territoire

Les **guides d'auto-diagnostic** créés par la DRIEE IDF sont présentés. Ils sont disponibles au lien suivant : <u>driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html</u>

Ils ont vocation à permettre à différentes structures (industries, administration, petites entreprises et établissements culturels) d'effectuer une analyse de sa vulnérabilité au risque d'inondation et de la guider dans la recherche de solutions structurelles et organisationnelles.

#### Limiter les débordements

L'Entente va lancer en 2020 un recensement des zones d'expansion de crue des vallées de l'Oise et de l'Aisne et de leurs affluents principaux. Une analyse des contraintes, des usages et de l'intérêt vis-à-vis de l'inondation pourra apporter une aide à la décision quant à leur possible reconquête selon des modalités à définir.

Cette étude est inscrite au PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) d'intention de la vallée de l'Oise. Elle sera financée par le Fonds Barnier et l'Agence de l'eau. Mme ANDRE mentionne un lien entre cette future étude et deux des dispositions du SAGE :

- cartographier les champs d'expansion d crues et assurer leur préservation ;
- étudier l'impact cumulatif des carrières sur le risque d'inondation.

Mme POUYE rappelle que dans le SAGE l'Entente est incitée à réaliser une étude sur l'impact cumulatif des carrières sur le risque d'inondations. L'objectif est principalement d'acquérir de la connaissance.

M. CORNET précise que les carrières existantes seront intégrées à l'étude sur le recensement des zones d'expansion de crue puisqu'elle sera basée sur la topographie actuelle.

L'Entente poursuit les études pour l'amélioration des écoulements du **ru de Fayau** dans Aizelles. En parallèle, le Département de l'Aisne prévoit l'augmentation des capacités du passage du ru sous une route départementale dans le centre du village.

#### Les ouvrages de protection

M. CORNET présente les modifications apportées par le **décret n°2019-895 du 28 août 2019** concernant les **ouvrages de protection** contre les crues. Le décret a supprimé les deux seuils de classement des ouvrages : celui relatif à la hauteur de l'ouvrage qui était fixé à 1,50 m et celui relatif au nombre de personnes protégées qui était fixé à 30. Désormais, tous les ouvrages de protection (digues, muret) doivent être soit classés soit rendus transparents, quelles que soient leur hauteur et le nombre de personnes protégées.

Si un ouvrage <u>classé</u> est surversé lors d'une crue, la responsabilité du gestionnaire (EPCI ou syndicat ayant la compétence PI) n'est pas engagée. En revanche, si ouvrage non classé est surversé, la responsabilité du gestionnaire est engagée à hauteur du sinistre dû à l'inondation puisque celui-ci est dû à une défaillance de l'ouvrage (c'est du moins ce qu'indique la Loi). Les demandes de classement des ouvrages de classe C (moins de 3 000 personnes protégées) doivent être déposées avant le 31/12/2021, avec possibilité d'une demande de report de 18 mois.

L'Entente a informé les EPCI non membres et les syndicats porteurs de la compétence de prévention des inondations de cette évolution règlementaire. Les EPCI membres ont reçu un courrier les invitant à communiquer à l'Entente l'existence d'ouvrages de protection dont la hauteur serait inférieure à 1,5 m et/ou qui protégeraient moins de 30 personnes.

Mme ANDRE précise que le **canal latéral à l'Aisne** a été classé en barrage de classe C sur certains tronçons par arrêté préfectoral du 29 août 2018. Le tronçon entre Vieux-lès-Asfeld et Pignicourt n'a pas été classé car il n'y a pas de personnes situées à moins de 400 mètres du canal. L'arrêté désigne VNF comme gestionnaire de l'ouvrage.

L'arrêté classe le canal en barrage et non en système d'endiguement. Si les acteurs locaux souhaitent que le rôle du canal dans la protection contre les inondations soit reconnu, une convention entre VNF et la structure ayant la compétence de prévention des inondations devra être établie.

#### Gestion du ruissellement

Le projet d'aménagement pour la maitrise du ruissellement sur la commune de Maizy porté par le SIGMAA est à l'instruction en vue de l'obtention des autorisations administratives.

Sur le bassin du ru de Fayau, un programme d'aménagement a été élaboré par l'Entente Oise-Aisne. Il comprend principalement des actions d'hydrauliques douce. Les agents de l'Entente se tiennent à disposition pour transmettre l'étude dès lors que la gouvernance sera définie pour la maitrise du ruissellement sur ce territoire.

Mme POUYE précise qu'une étude d'identification des axes de ruissèlement a été menée par le SIABAVES. Elle a débouché sur des cartes qui restent à affiner sur les terrains dans un objectif de prise en compte des axes d'écoulement dans les documents d'urbanisme.

M. GIRARD remercie les participants avant de clore la séance.